



VILLE D'ESTAIRES

2026/n°43

**DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES TARIFS
POUR LE DROIT DE PLACE DES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de "fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics " ;
 - Vu la délibération du 28 décembre 2001 fixant les droits de places des attractions foraines.
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs communaux afférents aux droits de places des attractions foraines à effet du 1 septembre 2026.

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Les tarifs relatifs sur l'occupation des droits de places des attractions forains prendront effet à compter du 1 septembre 2026 et sont fixés comme suit :

- 0.80 € au m² pour la totalité du séjour pour les manèges et autres attractions foraines.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Dunkerque.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 1/09/2026
Le maire,
Dorothée BERTRAND

